

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2024-744

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 616 819,38 \$ POUR LA RÉFECTION DU CENTRE SPORTIF ANDRÉ- DUBÉ

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l’objet d’une dispense de lecture conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du Centre sportif André-Dubé énumérés ci-dessous, lesquels sont décrits dans le résumé des coûts préparé par M. Marcel Marcotte, directeur du Service à la population et directeur général adjoint en date du 11 décembre 2024, lequel est annexé au présent règlement.

Travaux

1. Remplacement de l’unité mécanique et système mis à jour exigence générale;
2. Réfection du hall d’entrée principale;
3. Réfection de la salle de toilette principale des femmes.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 616 819,38 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 616 819,38 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2, et plus particulièrement les contributions qui seront versées par les municipalités de la Paroisse de Senneterre et de la Municipalité de Belcourt en vertu de l'entente intermunicipale concernant le Service des loisirs, tel qu'il appert de ladite entente annexée aux présentes.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de celle-ci.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles visés ci-dessous, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Immeubles visés :

Tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de la Ville de Senneterre tel qu'il existait le 5 juillet 1996, c'est-à-dire avant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or décrétée par le règlement # 94-406 de la Ville de Senneterre, lequel est entré en vigueur le 6 juillet 1996. Ledit territoire annexé est plus amplement décrit dans l'avis du ministre des Affaires municipales publié dans la Gazette officielle du Québec du 6 juillet 1996.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 4 novembre 2024.

(s) Nathalie-Ann Pelchat

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville

Martine Mainville
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	21 octobre 2024
Adoption :	4 novembre 2024
Approbation des personnes habiles à voter :	13 novembre 2024
Approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec :	26 février 2025
Publication :	11 mars 2025
Entrée en vigueur :	11 mars 2025

(s) Nathalie-Ann Pelchat

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville

Martine Mainville
Greffière

Résumé des coûts

Description	Sous-total estimé	Total estimé	Taxes nettes	Total
Unité mécanique et système mis à jour				
Démentellement de la salle mécanique NH3 existant	152 000,00 \$	1 250 000,00 \$	62 343,75 \$	1 312 343,75 \$
Confection d'une salle mécanique préfabriquée avec système de réfrigération au CO2	881 000,00 \$			
Relocaliser et modifier l'unité de ventilation Ecodry	217 000,00 \$			
Exigences générales				
Remplacement des nourrices dans les tranchées et convertir la dalle existante de saumure à l'éthylène glycol	227 848,10 \$	1 500 000,00 \$	74 812,50 \$	1 574 812,50 \$
Remplacer serpentins au glycol froid de 280 à 400 mbh	174 446,20 \$			
Installer et isoler les nouvelles conduites de l'Ecodry	373 813,29 \$			
Travaux de structure au dessus de la nouvelle salle mécanique	178 006,33 \$			
Plans et travaux de raccordement électrique	306 170,89 \$			
Remplacer les nodules cristopie de la banque à glace	121 044,30 \$			
Ajouter 2 zones de chauffage radiant au glycol	118 670,89 \$			
Réfection du hall de l'entrée principale		275 000,00\$	13 715,63 \$	288 715,63 \$
Réfection de la salle de toilette principale des femmes		395 000,00 \$	19 700,63 \$	414 700,63 \$
Plans et devis et suivis des travaux		25 000,00 \$	1 246,88 \$	26 246,88 \$
Total du projet		3 445 000.00 \$	171 819,38 \$	3 616 819,38 \$

Coût demandé au ministère 66%2 387 100,79 \$

Contribution du demandeur Règlement d'emprunt1 229 718,59 \$

Le 11 décembre 2024

Marcel Marcotte, T.P.
Directeur des Services à la population et
directeur général adjoint